

## Indemnités par mission particulière : circulaire du 27 avril 2015

Mission	Montant *	Particularités
Coordonnateur de discipline (autres que EPS)	625€ - <u>1250€</u> - 2500€	Priorité aux grosses équipes ou gestion d'équipements ou projets spécifiques
La coordination des activités physiques, sportives et artistiques	1250€ (3 ou 4 postes) 2500€ (plus de 4 postes)	Etablissements d'au moins 3 enseignants d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire
Coordinateur de cycle d'enseignements	625€ - <u>1250€</u> - 2500€	- Coordination d'un projet de cycle - Cycle 3 : liaison école-collège
Coordinateur de niveau d'enseignement	1250€ ou 2500€ A titre exceptionnel 3750€	<ul> <li>priorité à l'éducation prioritaire : collège – seconde</li> <li>gestion de deux niveaux exceptionnellement un</li> <li>coordonne les projets sur 1 niveau : équipe, élève, parent</li> </ul>
Référent culture	<u>625€</u> - 1250€	- Valorise le site internet de l'établissement - Développe les classes à projets
Référent pour ressources et usage pédagogique numériques	1250€ - 2500€ - 3750€	3 types d'activités : - accompagnement des équipes - gestion des équipements (pas maintenance) - gestion des sites dont espace numérique de travail
Tutorat lycée	312,50€ - 625€ (Selon le nombre d'heures et d'élèves)	Pour les lycées (LGT et LEP)
Référent décrochage	625€ - <u>1250€</u> - 2500€	Coordonne l'activité de : - prévention au sein du groupe de prévention du décrochage scolaire - interlocuteur des services académiques
Autres missions d'intérêt pédagogique et éducatif	312,50€ aux missions ponctuelles	- gestion de projets dans le cadre du projet d'établissement, voyage, partenariat, échange
Missions particulières académiques	1250€ - 2500€ - 3750€	Taux fixé sur la lettre de mission dont coordinateur par district UNSS

<sup>\*</sup> Taux souligné = taux de référence modulable selon l'ampleur de la tâche sur les montants proposés

La répartition des IMP doit être présentée au C.A en même temps que la DGH après consultation du Conseil Pédagogique.

Rappel: les enseignants, les CPE, les documentalistes font partie des personnels pouvant percevoir l'IMP.